

DES QUESTIONS SUR LE  
DÉPÔT DE GARANTIE?

VOULEZ-VOUS DE  
L'AIDE POUR REVOIR  
VOTRE BAIL?

RÉPARATIONS  
NÉCESSAIRES?

VOUS VOUS  
INQUIÉTEZ DE  
L'EXPULSION?

**LES LOCATAIRES DU VERMONT PEUVENT AIDER**

LIGNE D'ASSISTANCE À  
L'ÉCHELLE DE L'ÉTAT:

**(802) 864-0099**

OU SANS FRAIS: 1-800-287-7971

E-mail: [vttenants@cvoeo.org](mailto:vttenants@cvoeo.org)

**CONNAIS  
TES  
DROITS!**



Champlain Valley Office of Economic Opportunity

Ressources, informations sur les ateliers,  
documents traduits et vidéos interprétées:  
[www.cvoeo.org/vermonttenants](http://www.cvoeo.org/vermonttenants)

## LOCATAIRES, VOUS AVEZ LE DROIT:

- **UN LOGEMENT SÛR ET DÉCENT**  
exempt de toxines, de dangers et avec des systèmes de chauffage et d'eau chaude.
- **UN AVIS DE 48 HEURES AVANT L'ENTRÉE DE VOTRE PROPRIÉTAIRE DANS VOTRE MAISON,** sauf si le propriétaire répond à une urgence telle qu'un incendie, une inondation ou une fuite de gaz.
- **AVIS APPROPRIÉ POUR LES AUGMENTATIONS DE LOYER:** 60 jours dans tout l'État, 90 jours à Burlington
- **UN AVIS APPROPRIÉ AVANT QUE VOTRE PROPRIÉTAIRE RÉSILIE VOTRE LOCATION.**
- **CONCOURS EXPULSIONS** devant le tribunal.
- **RÉCUPÉREZ VOTRE DÉPÔT DE GARANTIE** dans les 14 jours suivant votre départ.
- **SIGNEZ LES CONDITIONS DE LOGEMENT INADÉQUATES** à l'agence locale chargée de l'application du code, à l'agent de santé de la ville ou à d'autres responsables.
- **ÉGALITÉ DES CHANCES DANS LE CHOIX DU LOGEMENT,** sans discrimination ni harcèlement.

## LES PROPRIÉTAIRES NE PEUVENT PAS:

- **REFUSER D'EFFECTUER LES RÉPARATIONS:**  
Le propriétaire est responsable de toutes les réparations, même si le locataire les a cassées ou ne paie pas le loyer. Les locataires peuvent être facturés pour les réparations s'ils ont causé les dommages.
- **AGIR CONTRE VOUS** pour vous être plaint de vos droits, avoir parlé à un organisme gouvernemental de problèmes de santé ou de sécurité, ou pour avoir adhéré à une association de locataires.
- **VOUS EXPULSER:** être contraint de quitter votre domicile contre votre gré est une procédure judiciaire qui se déroule dans une salle d'audience!
- **VOUS HARCÈLER HORS DE VOTRE MAISON,** y compris en coupant le chauffage, l'eau chaude ou l'électricité, en changeant les serrures, en sortant vos effets personnels de l'unité ou en vous refusant l'accès à vos effets personnels.

---

**LIGNE D'ASSISTANCE: (802) 864-0099**

**E-mail: vttenants@cvoeo.org**

**Ressources, informations sur les ateliers, documents traduits et vidéos interprétées:**

**[www.cvoeo.org/vermonttenants](http://www.cvoeo.org/vermonttenants)**